REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

C O N S I D E R A N T

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réparation sur toiture que doit assurer **la SARL ATR – 22 rue Nationale – 21170 LOSNE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE BERNARD COURTOIS, les 10 et 11 août 2022.**

A R R E T O N S

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Les 10 et 11 août 2022

RUE BERNARD COURTOIS

La largeur de la chaussée sera réduite de 2,50 mètres, au droit du numéro **4**, sur **10** mètres linéaires.
La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
La circulation sera rendue libre chaque soir.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SARL ATR matérialisera un cheminement piétons. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **4**, sur **2** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL ATR, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SARL ATR,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 27 juillet 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
à la Jeunesse, à la Vie Associative
et aux Savoirs populaires

Hamid El HASSOUNI

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/ 1502
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.